

Alberta.—Le ministère de la Santé publique comprend les divisions suivantes: maladies transmissibles, enseignement de l'hygiène publique, services hospitaliers et médicaux, laboratoire, infirmières de la santé publique, hygiène sociale, génie sanitaire, services de lutte contre le cancer, hygiène mentale, lutte anti-tuberculeuse, entomologie, services d'alimentation et statistique de l'état civil.

La province est divisée en circonscriptions sanitaires qui assurent les services de santé locaux. Les circonscriptions sont administrées, sous la surveillance et avec l'appui financier de la province, par des bureaux de santé locaux composés de membres nommés par les autorités locales. La moitié des 18 circonscriptions sont dirigées par des médecins sanitaires de plein temps et le reste, par des infirmières de la santé publique. En dehors des circonscriptions sanitaires, le ministère maintient un service soignant régional dans les collectivités reculées et est en général responsable des services de santé en territoire non organisé. Les grandes villes ont leur propre service municipal de santé de plein temps.

Les cliniques du ministère assurent les services gratuits suivants: diagnostic et traitement pour les maladies vénériennes; examen médical pour le cancer; consultation d'hygiène mentale et examen psychiatrique; radioscopie et tuberculinothérapie aux cliniques fixes et ambulantes et aux unités mobiles de radiologie. La province fournit des services de laboratoire, à Edmonton et à Calgary, à tous les médecins et hôpitaux ainsi que des sérums et des produits biologiques.

Sur la recommandation des cliniques provinciales de lutte contre le cancer, le ministère assure des traitements chirurgiques, radiologiques et radiques ainsi que l'hospitalisation pendant une période d'au plus deux semaines pour fins de diagnostic. Il existe quatre institutions qui s'occupent des malades mentaux et aliénés. Les tuberculeux de la province sont hospitalisés et traités gratuitement dans les sanatoriums et ils peuvent aussi se faire donner le pneumothorax aux dispensaires.

La province assure des services médicaux complets (y compris des services spécialisés), des services optiques et des services dentaires très poussés aux vieillards et aveugles pensionnaires, aux mères bénéficiaires d'allocations et à leurs familles. Le ministère défraie aussi les soins hospitaliers et médicaux des personnes de moins de 21 ans atteintes d'arthrite rhumatoïde et fournit à tous les résidents qui souffrent des suites de la poliomyélite des soins médicaux, chirurgiques et hospitaliers et des services de réadaptation. Toutes les accouchées qui répondent aux conditions touchant la résidence dans la province peuvent être hospitalisées aux frais de la province durant une douzaine de jours.

Plus des deux tiers des habitants sont assurés d'un service d'hospitalisation en vertu d'un programme régional d'hospitalisation municipale. Le programme est dirigé à l'échelon municipal sous la surveillance de la province. Les frais sont partagés entre le malade, la municipalité et le gouvernement provincial. Le malade paie \$1 par jour et la municipalité acquitte le reste du taux de base d'alitement en salle publique grâce à une imposition foncière d'un millième. Le gouvernement provincial rembourse ensuite à la municipalité la moitié du montant.